



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 03-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée greffière de la
Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui :

1. L'adoption du règlement

Que le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2026, le règlement numéro 03-26 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

2. L'objet du règlement

Ce règlement a pour objectif d'assurer la salubrité, la sécurité et le maintien de la valeur du cadre bâti sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Il vise notamment à :

- Établir les normes d'entretien préventif des structures (fondations, toitures, murs extérieurs) ;
- Réglementer l'occupation sécuritaire des locaux ;
- Prévenir la détérioration des bâtiments vacants ou négligés ;
- Définir les pouvoirs d'inspection et les sanctions en cas de non-conformité.

3. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 14 mai 2026 conformément à la loi.

4. Consultation du document

Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral du règlement :

- En ligne : Sur le site Internet de la municipalité au www.lachumqui.com
- En personne : Au bureau municipal situé au 146 route 195, durant les heures d'ouverture, soit du Lundi au Jeudi de 8 h à 12 et de 13 h à 17 h.

Donné à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, ce 14 mai 2026


Karine Dechamplain, greffière